

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 juillet 2012

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille douze le quatre juillet à dix neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit juin deux mille douze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

MODIFICATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Claude LASNON, Christophe PAQUIS, Lionel BENHAROUS, Josiane GISSELBRECHT, Arnold BAC, Malika DJERBOUA, Françoise BALTEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE, Valérie LEBAS, Gérard LOSER, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Pierre STOEBER, Sophie ZANA, Nicolas KARMOCHKINE, Nicolas LAIDET, Christine MADRELLE, Elsa TRAMUNT, Chantal SYLVAIN, Françoise THOREAU, Sami BOUGHANMI, Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Claude ERMOGENI par Claude LASNON, Camille FALQUE par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Marianne BANNIER par Christian LAGRANGE, Gérard MESLIN par Liliane GAUDUBOIS, Roland CASAGRANDE par Malika DJERBOUA, Jacques LAROUZEE par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON-SIGWALT par Pierre STOEBER, Isabelle OLIVIER-BARBREL par Nicolas KARMOCHKINE, Judith ROUCHE par Arnold BAC, Jean-Claude DUPONT par Chantal SYLVAIN.

SECRETAIRE :
Marie-Geneviève LENTAIGNE.

LE MAIRE CERTIFIE QUE LE PRÉSENT
ACTE EST EXÉCUTOIRE EN
APPLICATION DE LA LOI DU 2 MARS 1982
LES LILAS, LE

11 JUIL. 2012

Le Maire,

Date Récépissé de Dépôt en Préfecture : 11 JUIL. 2012

Date publication par affichage : 11 JUIL. 2012



Par Délégation
Direction des Affaires
Juridiques

Benjamin DESROCHES

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2012

OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-19,
- VU** la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- VU** la circulaire du 31 juillet 2003 relative au volet urbanisme de la loi urbanisme et habitat,
- VU** la loi ENL (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006,
- VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 relatif à la réforme des autorisations d'urbanisme,
- VU** la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,
- VU** la délibération du 15 décembre 2010 approuvant la délimitation du secteur bénéficiant de majoration des règles d'urbanisme pour la réalisation de logements sociaux,
- VU** la délibération du 17 novembre 2010 approuvant un périmètre de sauvegarde du commerce,
- VU** la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 1^{er} février 2012 désignant Madame ANGELINI-SOUDIERE en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- VU** l'arrêté municipal n°A20/12 en date du 7 février 2012 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,
- VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec deux réserves du commissaire enquêteur annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête justifient une précision dans la rédaction de l'article UF/UFa 10-2 et de compléter le plan des servitudes par les recommandations de Réseau de Transports d'Electricité,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures, notamment afin de permettre la levée des réserves, mais n'entraînent pas de remise en cause majeure du projet soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'apporter certaines adaptations motivées issues de la consultation des personnes associées, de l'enquête publique et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : APPROUVE le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Direction Générale des Services Techniques, 196 rue de Paris - 93261 Les Lilas, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet et
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

